

LCGT.CL.SAV/D9.14/08/93.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-554 du 26 NOVEMBRE 1993
ECCECT N° /MFPRA/DGFP/DGCA.SAV.-
Portant Versement, Reclassement et Nomination
de Monsieur POVO MOUFOUMA (Gaspard; Institu-
teur des cadres de la catégorie B, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du ~~15 Mars~~ 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de ma Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
B.G.B. (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des Cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers (SAF)
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
D.G.C.F. (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement des spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 3177/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 19 Mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête: NOUKALA Emmanuel ;

35

(/u l'arrêté n°1111/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MISES Machel de Brazzaville en tête: MPASSI Ignace.

(/u le Rectificatif n°2503/MFPRA/DGFP/DGCA du 21 Juin 1993 à l'arrêté n°1111/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MISES Machel de Brazzaville en tête: MPASSI Ignace en ce qui concerne Monsieur POUO-MOUFOUMA (Gaspard);

(/u la Lettre n°0179/MENICSDRRP/DGAT/DAF/SGAT du 28 Août 1993 du Directeur Général de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Intérieur, chargé de la Sécurité du Développement Régional et des Relations avec le parlement transmettant le dossier de l'intéressé;

SECRET :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des Décrets n°62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1993 susvisé, Monsieur POUO-MOUFOUMA (Gaspard), Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Filière: Sciences et Techniques Administratives, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales Politiques (cycle de transition) à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790. ACC= Néant

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 Mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout besoin sera/-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 26 NOVEMBRE 1993

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

- Jean Prosper KUYO -

- Général Jacques Joachim MOMBÏ-OFANG -

AMPLIATIONS:

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DCL..... 3
- DGE..... 2
- DGCF..... 2
- MISDRRP/SGAT... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2/-